Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

QUEL AVENIR POUR NOTRE TERRITOIRE ?

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL 2021-35

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à quoi sert-il ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand-Orly Seine Bièvre sera le principal document permettant de partager une vision de l'avenir des 24 villes de notre Territoire durant les 15 prochaines années. **Il permettra de fixer les orientations stratégiques et les règles d'aménagement et de construction applicables à tous.**

Le PLUi apporte une réponse aux besoins du quotidien tels que le logement, les déplacements, l'activité économique, tout en prenant en compte les nouvelles aspirations des habitantes et habitants, usagères et usagers, et en s'inscrivant dans les enjeux environnementaux et de lutte contre le changement climatique.

Quels sont les objectifs d'élaboration du futur PLUi ?

Le PLUi s'appuiera et devra traduire les 4 exigences du projet de territoire, qui a permis à l'EPT et aux 24 villes

de partager une vision commune de ses enjeux.

- Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances ;
- Garantir la ville et la qualité de vie pour tous ;
- Anticiper les évolutions de vie, les évolutions de ville ;
- S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Il permet aussi la réalisation des grands projets d'aménagement et de transports et des politiques publiques portées par le Territoire comme le Plan Climat Air Energie Territorial, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le développement économique, la Conférence Intercommunale du Logement, le plan vélo intercommunal, etc.

En attendant le PLUi ...

- Jusqu'à l'approbation du PLUi, ce sont les documents d'urbanisme communaux en vigueur qui s'appliquent.
- Les plans locaux d'urbanisme des communes publiés par le Territoire.

Qui élabore le PLUI ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne s'élabore pas du jour au lendemain ! Il se construit :

- Avec les élues et élus territoriaux et des villes ;
- Avec les grands partenaires du Territoire, dont l'Etat, la Région, la Métropole, le Val-de-Marne et l'Essonne, Ile-de-France Mobilités, etc. ;
- Avec les acteurs associatifs et économiques, mais aussi les professionnels de l'urbanisme comme les aménageurs ;
- Et surtout avec la population dans le cadre de la concertation préalable : habitantes, habitants, usagères et usagers du territoire.

Étapes encore à réaliser

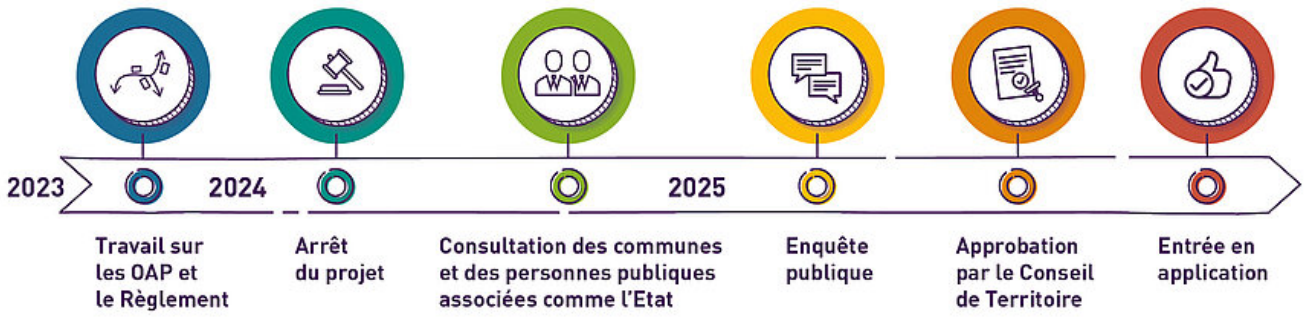

Pendant toute la durée de la procédure, toute personne peut adresser un avis ou des commentaires :

- Via un formulaire
- Par courrier électronique

- Par voie postale à l'adresse de l'EPT (Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre – Immeuble Askia – 11, rue Henri Farman – BP 748 – 94398 Orly Aérogare Cedex) en précisant en objet "Concertation PLUi"
- En vous rendant en mairie où des registres de concertation sont à votre disposition

Documents à télécharger

Les documents officiels

Présentation actualisée du projet

Synthèse concertation territoriale

Synthèse concertation communale

Documents de travail soumis à concertation

Les contributions

Les documents de la concertation

Liens utiles

Géoportail de l'urbanisme

L'atelier Parisien d'Urbanisme : APUR

L'institut Paris Région : IPR

Schéma directeur de la Région Île-de-France : SDRIF

Schéma Métropolitain de Cohérence Territorial : SCoTm

Bâtiment Askia
11 avenue Henri Farman
BP748
94 398 Orly aérogare
Cedex

01 78 18 22 22